


Règlement du tirage au sort

Salon 2011

PRÉAMBULE

Le tirage au sort organisé le 27 novembre 2011 par l'agence  (enregistrée au RCS de BOURGES sous le numéro 509 727 228 00017), dont le siège social est situé au Domaine de Parassay 18160 SAINT-BAUDEL, est ouvert gratuitement à tous les couples qui ont planifié leur mariage avant le 31 décembre 2013 ayant effectué une réservation pour assister au showroom « *Just Mariage* ». Ceux là seulement recevront un bulletin de participation avec le carton d'invitation qui leur permettra à la fois d'entrer et de tenter leur chance !

ARTICLE 1 : Participants

Cette opération comporte un seul tirage au sort qui est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans au moins avec un projet de mariage dont la date est ou sera arrêtée avant le 31 décembre 2013. La remise des lots se fera sous réserve de publication des bans. Sont exclus de cette opération tous les exposants et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus, et d'une façon générale tous les salariés des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu, ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription au tirage au sort

La participation à ce tirage au sort est gratuite et ne comporte aucune obligation d'achat.

Pour participer à l'opération, il suffit que le couple complète dans son intégralité le coupon situé au dos de leur invitation et le dépose dimanche 27 novembre 2011 entre 10h30 et 18h00 dans l'urne installée dans l'accueil de la Cité de l'Or rue des Orpailleurs 18200 Saint-Amand-Montrond qui accueillera le salon « *Just Mariage* ».

Les participants devront cocher la ou les case(s) correspondante(s) au(x) lot(s) pour le(s)quel(s) ils veulent tenter leur chance afin d'éviter tout litige si ceux-ci ont déjà une commande en cours auprès d'une boutique ou d'une organisatrice de mariage que ce soit les commerçants offrant les lots ou d'autres.



Votre agence à Bourges 06 13 88 72 64

E-mail : fanny.ducluzeaud@blancbleureve.com - www.blancbleureve.com

Les participations ne seront pas prises en compte si elles sont illisibles, incomplètes, contrefaites ou altérées de quelques façons que ce soit ou si elles ont été déposées autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son inscription.

La participation au tirage au sort est limitée à une seule inscription par couple (mêmes noms, mêmes prénoms et adresse) et sera contrôlée par un membre de l'équipe organisatrice.

Blanc Bleu Rêve se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité des participants. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du (ou des) participant(s).

ARTICLE 3 : Désignation des lots

Les dotations sont :

- Premier lot : une robe de mariée d'une valeur de 200 € maximum à choisir parmi les modèles de Christelle Knockaert à sa boutique Mariées du Cher (située 83 avenue Jean Jaurès à Saint-Amand-Montrond 18200 – 02 48 60 74 63) avant le 31 décembre 2012. Cette limite de validité permettra un choix dans les collections 2011/2012 ou 2012/2013 selon la date du mariage des gagnants.
- Deuxième lot : un rendez-vous « coaching déco de mariage » avec Fanny Ducluzeaud votre coordinatrice Blanc Bleu Rêve (06 13 88 72 64) d'une valeur de 250 € pour vous aider dans la création d'une décoration personnalisée, vous apporter conseils et adresses.

Attention : ces dotations sont non transmissibles, non échangeables, non remboursables, non négociables et ne pourront faire l'objet du versement de sa valeur en monnaie ou devise de quelque nature.

Blanc Bleu Rêve se réserve le droit, à tout moment, de modifier la dotation entrant en considération pour le tirage au sort. Les éventuelles modifications seront alors communiquées par écrit au gagnant du tirage au sort, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.



Votre agence à Bourges 06 13 88 72 64

E-mail : fanny.ducluzeaud@blancbleureve.com - www.blancbleureve.com

ARTICLE 4 : Organisation des Tirages au Sort et désignation des gagnants

Le gagnant de chaque lot sera sélectionné par tirage au sort à la Cité de l'Or par une personne désignée par Blanc Bleu Rêve en date du 27 novembre 2011 à 19h30. Le tirage au sort aura lieu parmi tous les bulletins de participation **correctement renseignés**. Une vérification des conditions de l'article 2 sera faite par la suite avant d'attribuer définitivement les lots.

Seuls les gagnants seront informés, au plus tard dans le mois suivant le tirage, par courrier électronique ou par téléphone de la dotation obtenue dans le cadre de ce tirage au sort. Les perdants ne recevront aucun courrier ou appel téléphonique leur indiquant qu'ils ont perdu.

Par ailleurs, en aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, en cas d'empêchement d'un ou des gagnants de profiter de son gain et ce quel qu'en soit la cause. A ce titre il ne pourra être demandé à la société organisatrice aucune contrepartie de quelque nature.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des lots

L'attribution des lots est gérée par Blanc Bleu Rêve qui prendra contact avant le 31 décembre 2011 (par e-mail ou par téléphone) avec les gagnants afin de procéder à l'organisation d'un rendez-vous chez les commerçants concernés.

Si lors de leur choix chez les commerçants offrant les lots, les gagnants sélectionnent une prestation ou un produit de valeur supérieure à celle définie dans le présent règlement, ils pourront déduire la valeur gagnée du total. Par contre à l'inverse, si la valeur est inférieure, ils ne pourront en aucun cas réclamer de compensation financière ou autre pour combler la différence.

ARTICLE 6 : Contestation des Tirages au Sort

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Blanc Bleu Rêve dont les coordonnées figurent en préambule. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par Blanc Bleu Rêve, dont les décisions d'arbitrage seront en dernier ressort et sans appel.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si le présent tirage au sort devait être interrompu ou annulé pour des raisons de force majeure ou par un cas fortuit.

Blanc Bleu Rêve se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le jeu si les circonstances l'exigeaient, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Blanc Bleu Rêve ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations. La date du tirage au sort pourra notamment être décalée.



Votre agence à Bourges 06 13 88 72 64

E-mail : fanny.ducluzeaud@blancbleureve.com - www.blancbleureve.com

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

En acceptant de participer au présent jeu, les gagnants autorisent par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires de leur nom, adresse et téléphone par Blanc Bleu Rêve ainsi que l'utilisation de leur adresse électronique aux fins de communications.

Les participants à ce tirage au sort sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier postal, par téléphone ou par courrier électronique de la part de la société organisatrice ou d'autres entreprises ou organismes partenaires s'ils ont accepté de recevoir ces informations. Les participants peuvent demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment.

Ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu (Blanc Bleu Rêve Domaine de Parassay 18160 Saint-Baudel) conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 9 : consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP BRUNET-RICHARD-LAMAGNERE-COUDRAY HUISSIERS DE JUSTICE 1 bis rue du Marché 18000 BOURGES où il peut être consulté soit à l'étude soit sur le site www.rcl-huissiers.com. Il est également en ligne sur le site www.justmariage.com

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Blanc Bleu Rêve Domaine de Parassay 18160 Saint-Baudel. Les frais d'envoi seront remboursés sur demande écrite et sur la base d'un timbre poste au tarif lent en vigueur en France Métropolitaine. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par couple. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



Votre agence à Bourges 06 13 88 72 64

E-mail : fanny.ducluzeaud@blancbleureve.com - www.blancbleureve.com